MAIRIE DE PORNIC
(LOIRE-ATLANTIQUE)
ARR-TEM-PM-2026-1264

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation, Chemin des Coeuré, le vendredi 13 novembre 2026 de 18h00 à 00h00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2026-66 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ, adjoint en charge de la sécurité

Considérant, qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors du tournage de film « Père et papa ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 13 novembre 2026 de 18h00 à 00h00, la circulation sera interdite Chemin des Coeuré sauf pour la production du film Père et Papa (plan joint)

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge de la production.

ARTICLE 3 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, **le 09 novembre 2026**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire délégué

Norbert MARTINEZ



Notifié le 9/11/2026

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »